

ARRÊTÉ N° AU-2026-118-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

interdiction PL

Sur la route départementale D77

Sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN

hors agglomération

du 10/07/2026 au 24/07/2026

INTERDICTION PL SUITE AU TRAVAUX SUR OA26 PS41.9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 10/07/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux interdiction PL suite au travaux sur OA26 PS41.9,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D77 du PR 48+962 au PR 49+403, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D77 du PR 48+962 au PR 49+403 hors agglomération sur le territoire de la commune de **SAINT-AUGUSTIN**, entre le vendredi 10 juillet 2026 et le vendredi 24 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

La circulation sera interdite au Poids Lourd:

- RD 198 PR 10+117 à 11+871 sur les communes de Bellinghem et Saint Augustin
- RD 201 PR 6+490 à 8+061 sur les communes de Bellinghem et Ecques
- RD 189 PR 3+124 à 3+694 sur la commune de Ecques
- RD 195 PR 6+568 à 6+703 sur la commune de Quiestède

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place:

Par la D77, D189, D943,, sur les communes de Ecques , Heuringhem , Aire-sur-la-Lys , Théroutte et Saint Augustin

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lumbres,

Le 10 juillet 2026

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de courbes fluides et entrelacées.

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D77

Par la D77, D189, D943,, sur les communes de Ecques - Heuringhem , Aire-sur-la-Lys , Thérouanne et Saint-Augustin

